



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.184
12 janvier 1995

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 184ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 9 janvier 1995, à 10 h 30

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation et questions connexes

Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44
de la Convention

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.95-15085 (F)

La séance est ouverte à 10 h 50.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la huitième session du Comité des droits de l'enfant.

DECLARATION DU SOUS-SECRETAIRE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) informe les membres du Comité que, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général de l'ONU a mis en relief l'activité féconde des organes conventionnels et notamment leurs recommandations aux Etats parties, et s'est félicité du rôle actif que jouent ces organes en vue d'assurer le respect des instruments internationaux. Il a également mentionné deux des principaux objectifs des organes conventionnels, à savoir le resserrement des liens de coopération avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, tout en suscitant une participation accrue de leur part, et une meilleure coordination entre les conclusions des comités et le programme des services consultatifs et de la coopération technique du Centre pour les droits de l'homme. M. Fall indique à cet égard que le Centre a entrepris de faire le point sur toutes les recommandations formulées en 1994 par les organes conventionnels ayant une incidence sur ses activités d'assistance technique. Enfin, le Secrétaire général a rappelé l'objectif de ratification universelle des traités fixé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, objectif quasiment atteint dans le cas de la Convention relative aux droits de l'enfant puisque 168 Etats l'ont déjà ratifiée. Il rappelle à ce propos que l'UNICEF et le Centre pour les droits de l'homme ont signé en 1994 un mémorandum d'action conjointe en vue de contribuer à atteindre cet objectif et saisit l'occasion qui lui est donnée pour rendre hommage à l'action de l'UNICEF en faveur de la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant.

3. Passant aux faits nouveaux survenus depuis la dernière session du Comité, M. Fall indique qu'à sa quarante-neuvième session l'Assemblée générale des Nations Unies a, entre autres choses, souligné l'importance de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et a entériné la décision de porter à trois le nombre de réunions annuelles du Comité et de ses groupes de travail de présession à partir de 1995. Elle a aussi examiné le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme qui, dans la section consacrée aux droits de l'enfant, faisait état de la coopération continue du Centre avec l'UNICEF, ainsi que du plan en sept points élaboré pour soutenir les activités du Comité. L'Assemblée générale a par ailleurs pris note du rapport intérimaire de Mme Machel, experte chargée d'entreprendre une étude de la situation des enfants touchés par les conflits armés et a adopté une résolution concernant la mise en oeuvre effective des instruments internationaux en matière de droits de l'homme, en vertu de laquelle elle a pris note des conclusions et recommandations de la cinquième réunion des Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

4. A sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a décidé de créer deux groupes de travail intersessions. Le premier groupe, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés; celui-ci s'est réuni du 31 octobre au 11 novembre 1994 et a utilisé comme base de discussion l'avant-projet de protocole facultatif élaboré par le Comité. Le deuxième groupe, chargé d'élaborer les grandes lignes d'un éventuel projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures qu'il serait nécessaire de prendre en vue de prévenir et d'éliminer ces pratiques, s'est réuni du 14 au 25 novembre 1994. Les rapports que ces deux groupes de travail présenteront à la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme seront mis à la disposition des membres du Comité pour information.

5. Une réunion d'experts s'est tenue à Vienne, du 30 octobre au 4 novembre 1994 sur l'application des normes relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice des mineurs. Les participants à la réunion à laquelle le Rapporteur du Comité a participé, ont mis l'accent sur la coopération nécessaire entre les organes compétents dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs, sur la protection des enfants et des jeunes privés de liberté, sur la lutte contre l'utilisation des enfants et des jeunes dans les activités criminelles et sur la prévention et la répression de l'exploitation sexuelle des enfants; ils ont adopté des recommandations qui seront soumises à la cinquante et unième session de la Commission des droits de l'homme et au neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

6. Pour ce qui est des activités menées par les autres organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, tenue du 17 octobre au 4 novembre 1994, le Comité des droits de l'homme a examiné les rapports périodiques de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Népal et de la Tunisie et a commencé l'examen du rapport du Yémen. Il a examiné aussi des communications émanant de particuliers, a adopté une observation générale sur les réserves formulées au moment de la ratification du Pacte, dont une copie sera distribuée aux membres du Comité, et a examiné un projet d'observation générale sur l'article 25 du Pacte, garantissant le droit de tout citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques. Le Comité contre la torture, qui a tenu sa treizième session du 7 au 18 novembre 1994, a examiné quant à lui les rapports périodiques du Chili, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Liechtenstein, du Maroc, de Monaco, du Pérou et de la République tchèque ainsi que des communications émanant de particuliers. Il a aussi examiné des renseignements concernant des actes de torture afin de déterminer s'il fallait entreprendre une enquête pouvant comporter une visite sur le territoire de l'Etat partie en cause, conformément à l'article 20 de la Convention contre la torture. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a tenu, pour sa part, sa onzième session du 21 novembre au 9 décembre 1994. Il a examiné les rapports périodiques de l'Argentine, de l'Autriche, du Royaume-Uni et des territoires dépendants, et du Suriname ainsi que l'application du Pacte au Mali, au Panama et dans la République dominicaine. Le Gouvernement panaméen a informé le Comité qu'il acceptait d'accueillir une mission chargée de constater

la situation en matière de droit au logement. Le Comité a par ailleurs tenu une journée de débat général sur le thème de l'enseignement des droits de l'homme et des activités d'information concernant le Pacte, il a adopté une observation générale sur les personnes souffrant d'un handicap et a poursuivi le débat sur le projet de protocole facultatif qui lui permettrait de recevoir des communications émanant de particuliers s'estimant victimes d'une violation de leurs droits au titre du Pacte. M. Fall souligne l'importance d'une bonne information entre les comités créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui doivent pouvoir être informés des activités des autres.

7. En conclusion, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme souhaite plein succès au Comité dans ses travaux et lui donne l'assurance que le Centre pour les droits de l'homme s'efforcera de lui apporter toute l'assistance nécessaire.

8. La PRESIDENTE remercie le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme de sa présence et des informations qu'il a communiquées.

9. Mme SANTOS PAIS estime que les informations qui viennent d'être communiquées aux membres du Comité sont très encourageantes puisqu'elles font ressortir une volonté d'intensifier la coopération entre les organes de défense et de promotion des droits de l'homme et attestent l'importance accordée aux activités visant à améliorer la coordination entre le Comité et les services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme. Il est aussi très utile de connaître les activités des autres Comités s'occupant des droits de l'homme et de savoir quelles conclusions ils ont adoptées à l'égard d'Etats parties dont le Comité va examiner les rapports. Cela étant, Mme Santos Païs souhaiterait que le Comité puisse être représenté aux réunions des groupes de travail créés à son initiative ou qui portent sur des questions dont il s'occupe; il pourrait ainsi expliquer en quoi, selon lui, la Convention pourrait être renforcée dans certains domaines tels que les conflits armés ou la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

10. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) prend note des observations et du souhait de Mme Santos Païs et souligne que les mesures prises pour renforcer le dialogue entre les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et les organes conventionnels vont dans cette direction. Il veut espérer toutefois que des ressources suffisantes pourront être dégagées à cet effet.

11. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI souhaiterait connaître les résultats concrets des études effectuées par les rapporteurs spéciaux sur les différentes formes d'exploitation des enfants, se demandant si elles ont été à l'origine de projets de résolutions, par exemple. Il voudrait savoir également si le Comité des droits de l'enfant est le seul organe à s'intéresser à ces problèmes ou si la Commission des droits de l'homme a pris des mesures en la matière.

12. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) indique que M. Muntabhorn, Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants, ayant fait savoir qu'il ne pouvait

continuer à remplir ses fonctions, le Président de la Commission des droits de l'homme a immédiatement désigné un nouveau rapporteur spécial. Par ailleurs, la volonté de la Commission des droits de l'homme d'inscrire son action dans la trajectoire choisie par le Comité est perceptible dans la mise en place de deux groupes de travail intersessions, qui devront faire rapport à la Commission. Il semble aussi que les Etats membres prennent actuellement des initiatives, tant individuelles que collectives, dans le domaine de la protection des droits de l'enfant. Dans ce contexte, il convient de rendre hommage aux activités régionales déployées par le Comité, notamment en Asie et en Afrique, avec le concours de l'UNICEF. Lors de leur dernière réunion informelle en Afrique, des membres du Comité ont du reste pu s'entretenir avec Mme Machel, experte des Nations Unies chargée de l'étude sur les conséquences des conflits armés pour les enfants. Cette dernière a mis en place un comité consultatif, composé d'experts, et un comité à caractère plus politique, rassemblant de grandes personnalités politiques internationales, afin de les associer à la mise en oeuvre des recommandations qui figureront dans le rapport demandé par le Secrétaire général.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/35)

13. L'ordre du jour est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS CONNEXES (point 2 de l'ordre du jour)

14. La PRESIDENTE appelle l'attention des membres du Comité sur le programme de travail pour la session qui leur a été distribué. En l'absence d'objection, elle considérera que le Comité approuve ce programme.

15. Il en est ainsi décidé.

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour)

16. Mme RAADI-AZARACHI (Secrétaire du Comité) fait observer que, depuis l'élaboration de l'ordre du jour provisoire (CRC/C/35), le secrétariat a reçu les rapports de la Croatie, de Chypre, de la Finlande, du Guatemala, de l'Islande, du Liban, de la Mongolie, de la République de Corée et du Yémen. A la fin du mois de décembre 1994, 129 Etats parties devaient encore présenter leur rapport.

17. En outre, des réponses écrites ont été transmises par les Philippines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par la Colombie, ces dernières ne constituant cependant que des informations complémentaires.

18. Mme SANTOS PAIS s'étonne que le Comité n'ait pas encore reçu les réponses écrites de certains Etats parties dont le rapport doit être examiné à la présente session. Il serait bon que le secrétariat prenne contact avec les missions permanentes de ces Etats parties et insiste sur la nécessité, pour le Comité, de disposer de ces réponses avant le début de l'examen des rapports.

La séance est levée à 11 h 35.
